

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

**Exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Inscription des coupes de
bois relevant du régime forestier à l'état d'assiette 2027**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La forêt communale de Gap relève du régime forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office national des forêts (ONF) propose chaque année, pour les forêts soumises au régime forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour la réalisation du programme de coupe de l'état d'assiette 2027 sur le site de Gap-Bayard, les coupes de bois seront réalisées sous forme de bois façonnés, une partie à la vente au profit de la commune et une partie à la délivrance (bois énergie pour la chaufferie bois du Centre d'oxygénation Gap-Bayard, volume estimé : 200 m3).

L'ONF instruit les procédures pour la mise en vente des bois issus de ces coupes sous forme de contrats d'approvisionnement. La mise en œuvre de ce dispositif fait l'objet d'un contrat dit de vente et d'exploitation groupées. L'ONF assume le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

L'ONF propose, pour l'exercice 2027, l'état d'assiette et la destination des coupes suivants.

Parcelle	Type de coupe	Programme aménagement	Surface (ha)	Volume (m³)	Coupe réglée oui/non	Proposition ONF
17_i	irrégulière	2027	2.50	188	oui	Bois façonnés automne 2026
24_i	irrégulière	2027	1.83	119	oui	Bois façonnés automne 2026

Les parcelles 17 et 24 sont à dominante épicéa, mélèze et pin qualité bois d'œuvre et bois énergie.

Les parcelles 17 et 24 seront exploitées en 2026, en même temps que les parcelles 8, 21, 28, 29, 31, 32, 33, déjà inscrites sur des états d'assiette antérieurs.

L'ONF propose une mise sur le marché en bois façonnés par contrat d'approvisionnement avec mise à disposition à l'ONF des bois sur pied.

La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition afin que les services de l'ONF puissent finaliser l'estimation des coûts de cette exploitation et soumettre un bilan prévisionnel de l'opération à la commune. En cas d'accord, un devis sera proposé par l'ONF.

Décision

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et de la Commission des Finances réunies respectivement les 12 et 16 juin 2026 :

Article 1 : d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

d'ordre administratif, contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF et faire exécuter les prestations objets de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Jean-Louis BROCHIER

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 1 JUL 2026
Affiché ou publié le : 1 JUL 2026